



14-02-2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

À une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 14 février 2017, à 16 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Gilbert Brosseau

Michel Longpré

Benoit Huberdeau

Brigitte Laframboise

Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Ricard, est également présente.

Monsieur le conseiller Gilles Martel est absent.

- ✍ La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du Code municipal à tous les membres présents sur le territoire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Questions du public
- 3- Ordre du jour
- 4- Embauche au poste régulier d'opérateur de machineries lourdes et journalier
- 5- Levée de la séance

➤ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2017-02-049



Séance extraordinaire du 14 février 2017

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Madame la conseillère Brigitte Laframboise

Et résolu que la séance soit ouverte à 16 h 30 heures.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, il n'y a aucune question.

➤ **ORDRE DU JOUR**

2017-02-050

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau
Appuyé de Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **EMBAUCHE AU POSTE RÉGULIER D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER**

2017-02-051

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-02-045 relative à l'entérinement d'un appel de candidatures pour un poste régulier d'opérateur de machineries lourdes et journalier, à temps plein, à raison d'un maximum de 35 heures/semaine;



Séance extraordinaire du 14 février 2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu dix-sept (17) curriculums vitae pour ce poste régulier;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 8 février 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à cet effet;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Patrick Hachey à ce poste, depuis le 12 février 2017;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé cette embauche;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Longpré
Appuyé de Madame la conseillère Brigitte Laframboise

Et résolu que, pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil entérine l'embauche, au 12 février 2017, de monsieur Patrick Hachey au poste régulier d'opérateur de machineries lourdes et journalier, à temps plein, à raison de 35 heures/semaine, au taux horaire convenu entre les parties et prévu à la grille salariale en vigueur à la Municipalité, sous réserve d'une période de probation de 5 mois.

Et que ce conseil en autorise le paiement.

La secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits à cet effet, postes 02 32000 141 et 02 33000 141.

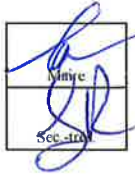
NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-02-052

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Madame la conseillère Sylvie Poulin



Séance extraordinaire du 14 février 2017

Et résolu que la séance soit et est levée à 16 h 34.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Maire



Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Luc Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.